



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
MERCREDI 30 OCTOBRE 2019  
N°69 / 2019

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 14 NOV. 2019

D.R.C.L

En exercice : 30

Présents : 07

Absents : 23

Procurations : 0

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

*Étaient présents :*

Zalihata ABOUDOU,  
Chaharani BAMANA,  
Abdoullatuf MADI,  
Hidahya MAHAFIDHOU,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
El Farsi SAID,  
Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

*Étaient absents :*

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim  
ABDOURAHAMAN, Attoumani Blak ABDULLAH, Soilihi AHMED, Nourou  
ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,  
Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,  
Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA,  
Soidridine MADI, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa  
MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-  
FOUNDI, Fatima SALIM

**Objet :**

Participation à la création d'un  
opérateur de logements sociaux

Procurations : Néant

*L'an deux mille dix-neuf, le 30 du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2<sup>ème</sup> convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 26 octobre 2019 et sans obligation de quorum, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
08/11/2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu la Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales  
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique  
Vu les articles L1531-1, L1522-1 et suivants, L1523-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article L327-1 du Code de l'urbanisme,  
Vu le Chapitre 1- Titre VIII du Code de la construction et de l'habitation  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sud,

Considérant la compétence :- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Le Président expose que devant l'évidence de l'importance des besoins non satisfaits en matière de logements sociaux neufs et d'amélioration de l'existant ainsi que la production limitée par un seul opérateur de locatif social et accession, il a mené des investigations et approché des institutions publiques mais aussi des entreprises privées pour vérifier l'intérêt de constituer un partenariat pour investir dans la construction de logements à Mayotte. L'objectif est d'aboutir à la création d'un nouvel opérateur performant pour l'aménagement d'espaces et la construction de logements à loyers modérés. La CADEMA a déjà manifesté sa volonté d'accompagner cette initiative.

Plusieurs outils peuvent être envisagés et il conviendra d'étudier le meilleur statut pouvant associer les collectivités et établissements publics mais aussi les entreprises, les usagers ou futurs usagers ainsi que les habitants de nos territoires. Sont ainsi soumis à la réflexion l'utilisation des statuts disponibles :

Entreprises publiques locales : SEM, SPLA, SPL

Entreprises sociales de l'habitat (ESH) : SA-HLM, coopératives HLM dont SCIC

Le Président propose au Conseil de valider le principe de cette création et de l'autoriser à poursuivre les négociations

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Décide :**

**D'approuver** le principe d'une participation à la création d'un nouvel opérateur de logements sociaux  
**D'autoriser** le Président à poursuivre la mise en œuvre d'un partenariat.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Bandré, le 6 Novembre 2019



Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA